

Nos enfants sont fichés,



Ne nous en fichons pas !

**Infos et contact pour déposer
une plainte contre Base Élèves
dans le Rhône
auprès du TGI de Lyon :**

<http://collectif.ecoles.free.fr>

collectif.ecoles.ouest.lyonnais@gmail.com

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/rhone/>

- Le Collectif National de Résistance à Base Élèves regroupe des syndicats enseignants et non enseignants, des associations, de nombreux parents, enseignants, simples citoyens.
- On peut noter que la FCPE a voté une motion lors de son dernier congrès contre le fichage généralisé de la jeunesse.
- Les délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN) refusent que BE « puisse se transformer en outil de repérage des sans-papiers » (95ème Congrès)
- La Ligue des Droits de l'Homme et Défense des Enfants International-France se sont mobilisées.
- Des recours sont en cours d'instruction par le Conseil d'Etat.
- Près de 2000 plaintes contre X de parents d'élèves ont été rassemblées par le Procureur de Paris.
- Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU, chargé de veiller au respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, a émis de nombreuses « préoccupations et recommandations » concernant Base Élèves et le fichage des enfants (pas de remontées de données nominatives).
- L'ONU, saisie par le Collectif, un syndicat et la LDH nationale, soutient les directeurs d'école s'opposant à Base Élèves (Mme la Représentante du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme / Rapport Mars 2010).
- Par ailleurs, de nombreux députés et sénateurs ont interpellé le gouvernement.

Le fichage n'est ni anodin, ni un progrès !

Base élèves, mis en place en décembre 2004, a fait l'objet d'un texte réglementaire en octobre 2008 -insuffisant de notre point de vue- soit 4 ans après sa mise en œuvre. Par la création de l'Identifiant National Elèves (INE), Base élèves alimente la Base Nationale des Identifiants Élèves (BNIE) qui conserve certaines données nominatives pendant 35 ans. L'immatriculation de tous les enfants est effectuée depuis 6 ans sans être encadrée par aucun texte réglementaire, alors qu'elle centralise des données personnelles. Le droit à l'information, prévu par la loi, n'est pas respecté, ce qui vaut également pour les données enregistrées dans Sconet. Ce fichage n'a avancé que par les menaces et les sanctions en direction des directeurs d'école. Cette situation montre que le citoyen ne peut faire confiance à l'Etat français dans le traitement des données personnelles, ce qui est d'autant plus grave qu'il s'agit d'enfants. .../...

**Collectif National de Résistance à
Base Élèves**

cnrbe

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

Mercredi 19 Mai

2^{ème} Dépôt collectif

de plaintes au TGI

Ce fichage est obligatoire pour tous les enfants quel que soit leur type de scolarisation, ce qui en fait un fichage continu et obligatoire de toute une tranche d'âge de population.

L'utilisation de Base élèves à des fins de recherche d'enfants pour d'autres services de l'État est reconnue par le Ministère et échappe à la vigilance des enseignants qui ont transmis des renseignements. Même si les contestations ont permis de supprimer des données très sensibles comme la nationalité, l'année d'arrivée en France, la langue et culture d'origine, les données actuelles sont suffisantes pour des recherches : noms, adresses, coordonnées, absence d'identifiant national pour les élèves arrivant en France après leurs 6 ans.

Ceci conduit déjà des parents en situation irrégulière à ne pas scolariser leurs enfants.

Le livret électronique des compétences réintroduit le fichage des compétences (alors que les contestations avaient permis de supprimer des données comme les compétences et les suivis particuliers, introduites en catimini en 2007) non seulement à l'école mais hors école, introduisant une éducation à l'auto-fichage. Il constitue une collecte de renseignements très sensibles : difficultés, comportements, qualités ou défauts, maîtrise de la langue, « langue native », vie familiale, vie sociale. Ce fichage ouvre le marché de l'éducation.

Nous soulignons que la place de l'école a largement changé, avec la rupture de la confidentialité : échanges de données dans le cadre de la loi de prévention de la délinquance, loi Perben 2, loi sur l'immigration, présence des correspondants de la police dans les établissements, suivi de l'absentéisme (dénoncé par le Comité des Droits de l'Enfant) ...

Nous dénonçons la multiplication des interconnexions, ce dont la création de la CNIL était censée protéger le citoyen. La proposition de loi Warsmann, votée en première lecture à l'Assemblée Nationale, examinée au Sénat, prévoit d'ailleurs l'accès à tout fichier administratif (dont Base Élèves) pour toutes les autres administrations.

Le Collectif National de Résistance à Base Elèves demande :

- que la protection des données et la confidentialité redeviennent la norme en matière d'éducation,
- que les données nominatives ne sortent plus des écoles, autrement dit que les écoles ne transmettent que des données chiffrées, suffisantes pour le bon fonctionnement de l'école et des statistiques,
- que le dossier scolaire reste propriété de l'enfant et de sa famille (ni informatisé, ni centralisé, ni consultable à distance),
- que les données collectées irrégulièrement soient détruites,
- que la Base Nationale des Identifiants Élèves soit abandonnée,
- que le traitement des données personnelles (notes, absences, sanctions, traçage e-learning) soit exclu des environnements numériques de travail.

Ainsi l'école pourra redevenir un lieu d'éducation à la protection des données personnelles, comme il le lui est demandé, et l'outil informatique pourra rester au service du citoyen.

Le Collectif National de Résistance à Base Elèves a fixé au samedi 27 mars la date d'une journée nationale d'action contre le fichage des enfants pour demander une vraie protection des données relatives aux enfants recueillies dans le cadre de leur scolarité.

Samedi 27 Mars : Journée contre le fichage des enfants

Le CNRBE organise, le 19 mai prochain, la deuxième journée nationale de dépôt de plaintes individuelles contre Base Élèves. Environ 1800 plaintes ont déjà été déposées (71 dans l'Ain, 81 dans l'Isère, 54 dans la Loire, ...), mais aucune, pour l'instant, dans notre département ...

Ces actions ont été élaborées en collaboration avec le Syndicat des Avocats de France (SAF).

Dans chaque département, des avocats référents se sont engagés à intervenir bénévolement pour les dépôts de plaintes. Ils peuvent participer à des réunions avec les parents dans la mesure de leur disponibilité.

Pour la suite de la procédure, des tarifs militants seront proposés et une caisse nationale de solidarité, mise en place par le CNRBE, palliera aux éventuels frais.

Les parents déposant des plaintes individuelles s'inscrivent, par conséquent, dans une démarche collective mais s'engagent, toutefois, personnellement même s'ils ne risquent absolument rien, il est très important de le préciser !

Cependant, lorsque les plaignants seront convoqués par la gendarmerie ou le commissariat afin de confirmer leur plainte, ils devront confirmer leur volonté personnelle de s'opposer aux mesures liées à Base Élèves. S'ils se retranchent derrière une décision collective, la plainte peut être classée irrecevable. Dans tous les cas, l'avocat du SAF conseillera dans le détail. Le CNRBE et le SAF interviennent donc comme soutiens logistiques, et non comme plaignants.

Toutes les infos pour le Rhône : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/rhone/> et <http://collectif.ecoles.free.fr>